

# Règlements fixes pour la tenue des assemblées de la World Science Fiction Society

**TRADUCTION POUR CONSULTATION SEULEMENT. LE TEXTE ORIGINAL ANGLAIS PRÉVAUT EN TOUT TEMPS.**

- Groupe 1 - Assemblées**
- Groupe 2 - Nouveaux points**
- Groupe 3 - Limite de temps pour débats**
- Groupe 4 - Documents officiels**
- Groupe 5 - Dérogations aux règlements**
- Groupe 6 - Élections au comité de protection de la marque**
- Groupe 7 - Varia**

## Groupe 1: Assemblées

**Règlement 1.1: Assemblées et session.** L'Assemblée annuelle de la World Science Fiction Society (WSFS) consistera en une ou plusieurs assemblées préliminaires et une ou plusieurs assemblées principales. La première réunion sera une Assemblée préliminaire. Toutes les réunions pendant une Worldcon (préliminaire, principale, ou autres) seront considérées comme une seule "session" telle que définie dans l'Autorité parlementaire (voir section 5.1 de la charte de la WSFS), même si ces réunions sont nommées "assemblées" ou "sessions".

**Règlement 1.2: Assemblée(s) préliminaire(s).** L'Assemblée préliminaire ne peut pas directement rejeter, voter ou ratifier des amendements à la charte; toutefois, toute motion relative à un amendement à la charte sont en ordre si rien d'autre ne les interdit. L'Assemblée préliminaire ne peut pas référer un amendement à la charte à un comité, à moins que le comité ait reçu comme instruction de se reporter à l'Assemblée principale. L'Assemblée préliminaire ne peut pas remettre l'étude d'un amendement à la Charte à plus tard que la dernière Assemblée préliminaire. L'Assemblée préliminaire ne peut pas amender un amendement à la Charte qui n'a pas encore été ratifié. L'Assemblée préliminaire peut se pencher sur toute question qui n'est pas expressément interdite par les Règlements fixes et qui n'est pas expressément réservée aux rencontres principales.

**Règlement 1.3: Assemblée(s) principale (s).** L'Assemblée principale peut rejeter, voter ou ratifier des amendements à la charte. Une des Assemblées principales doit être désignée pour la sélection de site, où les questions relatives à la sélection de site seront à l'ordre du jour.

**Règlement 1.4: Calendrier des assemblées.** La première Assemblée principale doit être scédulée dans les dix-huit (18) heures suivant la fin de la dernière Assemblée préliminaire. Aucune assemblée ne sera scédulée avant 10h00 ou après 13h00 heure locale.

**Règlement 1.5: Fumeurs.** S'il est permis de fumer dans le local de l'assemblée, le Président divisera le local en sections fumeurs et non-fumeurs au début de chaque assemblée.

**Règlement 1.6: Enregistrement des sessions:** Le Président de l'assemblée peut organiser l'enregistrement des sessions et leur distribution sur tout médium. Les membres individuels peuvent également enregistrer les assemblées à leur entière discrétion, sujet au consentement de l'assemblée, tel qu'autorisé par le règlement 5.9.

## Groupe 2: Nouveaux points

**Règlement 2.1:** Limite pour soumettre des nouveaux points. La limite pour soumettre des nouveaux points non-privilegiés à l'ordre du jour d'une Assemblée sera la plus éloignée entre deux (2) heures suivant l'ouverture officielle de la Worldcon, ou dix-huit (18) heures avant la première Assemblée préliminaire. Le Président de l'assemblée pourra toutefois accepter des motions admissibles après cette limite, mais ces motions seront placées à la fin de l'ordre du jour.

**Règlement 2.2:** Exigences pour soumettre des nouveaux points. Avant la limite prévue au règlement 2.1, il faut soumettre au Président de l'assemblée deux cents (200) copies identiques et lisibles de toute proposition pour des nouveaux points non-privilegiés, sauf si la proposition a déjà été distribuée

auprès des participants à la Worldcon par le comité de la Worldcon. Toute proposition doit être signée lisiblement par un auteur et au moins une personne qui seconde.

**Règlement 2.3:** Interprétation des motions. Le Président de l'assemblée rejettera toute proposition ou motion qui est de toute évidence illégale ou complètement incohérente. En cas d'absence de l'auteur de la motion ou d'instructions affirmant le contraire, le Président de l'assemblée sera libre d'interpréter le sens d'une motion.

**Règlement 2.4:** Titre court. Tout nouveau point considéré par l'Assemblée devra avoir un titre court.

## Groupe 3: Limites de temps pour débats

**Règlement 3.1: Motions principales.** Le Président de l'assemblée désignera une durée standard pour les débats relatifs aux motions principales. L'Assemblée pourra, par vote majoritaire, décider comme durée limite, d'un nombre positif de minutes entières pour les débats d'ouverture.

**Règlement 3.2: Allocation de durée.** Si une question devient sub-divisée, la durée limite allouée à la question entière sera appliquée à toutes les portions de la question divisée. Le temps de débat sera alloué en portions égales à chaque côté de la question. Le temps passé sur les points de procédure ou d'autres sujets neutres découlant d'une motion sera divisé et réparti également entre chaque côté du débat.

**Règlement 3.3: Amendements.** Les débats pour tout amendement aux motions principales seront limités à cinq (5) minutes, réparties également entre chaque côté. Le temps passé à débattre d'un amendement sera déduit du temps alloué à la motion principale.

**Règlement 3.4: Motions permises après expiration.** Les motions relatives à une motion principale ne seront pas rejetées après l'expiration du temps alloué aux débats, mais ne pourront pas être débattues.

**Règlement 3.5: Débat substantif minimum.** Si le temps alloué aux débats prend fin avant que chaque côté ait eu l'occasion de débattre substantivement, chaque côté ainsi lésé disposera de deux (2) minutes à utiliser uniquement pour débattre substantivement de la question.

## Groupe 4: Documents officiels

**Règlement 4.1: Révisions claires.** Le personnel de l'Assemblée doit indiquer clairement tout changement (incluant les passages effacés) à la version de l'année précédente lorsqu'il présente la Charte et les Règlements fixes pour la Worldcon suivante. Toutefois, ces documents resteront valides même s'il y a omission d'indiquer les changements.

**Règlement 4.2: Corrections.** Dès qu'une erreur est remarquée dans les versions publiées des Procès-verbaux, de la Charte ou des Règlements fixes, elle doit être mentionnée au Secrétaire de l'Assemblée visée, ainsi qu'à la prochaine Assemblée.

**Règlement 4.3: Numéros, titres, références et corrections techniques.** Les numéros et tires des parties de la Charte et des Règlements fixes servent uniquement comme référence. Ils ne forment pas une partie substantive de ces documents ou de toute motion pour les amender. Le Secrétaire de l'Assemblée intégrera dans ces documents tout amendement adopté. Quand il fait les ajustements requis par cette section, le Secrétaire de l'Assemblée changera les numéros d'articles et de sections, les titres et les renvois tel qu'il aura besoin de le faire pour préserver une structure cohérente et parallèle; la structure ne pourra pas être altérée à moins d'une directive explicite de l'Assemblée. Le Secrétaire de l'Assemblée peut changer la ponctuation, les majuscules, la grammaire et toute phrase de la Charte et des Règlements fixes pour en clarifier le sens ou augmenter la cohérence du texte, mais seulement si ces changement n'altèrent pas substantivement le sens de ces documents.

## Groupe 5: Dérogations aux règlements

**Règlement 5.1: Autorité parlementaire non-standard.** Si pour la tenue d'une Assemblée un Comité de Worldcon adopte une autorité parlementaire autre que celle spécifiée dans la Charte, le Comité doit publier rapidement des informations indiquant comment obtenir des copies de cette nouvelle autorité.

**Règlement 5.2: Amendements à la Charte et aux Règlements fixes.** Les motions pour Amender la

Charte, pour ratifier un Amendement à la Charte, et pour Amender les Règlements fixes seront considérées comme des motions principales, sauf pour les exceptions prévues dans les Règlements fixes ou la Charte. Un refus de prise en considération n'est pas permis pour la ratification d'un amendement à la Charte.

**Règlement 5.3: Reporter indéfiniment.** Toute motion pour reporter une question indéfiniment est interdite.

**Règlement 5.4: Amender; Amendements secondaires.** Les amendements secondaires (amendements aux amendements) sont interdits sauf si le premier amendement était pour une substitution.

**Règlement 5.5: Fin de la question.** Une personne répondant à une motion ne peut pas immédiatement lancer une motion pour clore le débat. La motion pour la Fin de la question (aussi nommée la "Fin du débat," "Fermer la question," et "Voter maintenant") n'est pas permise s'il reste moins d'une minute à la durée du débat, ni si un ou les deux côtés n'ont pas pu adresser la question. Avant de passer au vote sur une motion pour la Fin de la question, le Président de l'assemblée doit demander, sans ouverture au débat, que ceux qui désirent encore adresser la question lèvent la main.

**Règlement 5.6: Motion de renvoi.** Il faut obtenir deux-tiers des voix pour qu'une motion de renvoi soit adoptée.

**Règlement 5.7: Ajournement.** La motion principale accessoire pour ajourner en permanence n'est pas permise avant que tous les Points Spéciaux et Généraux n'aient été réglés.

**Règlement 5.8: Suspension des Règlements.** Les Règlements protégeant les droits des absents, incluant ce Règlement, ne peuvent pas être suspendus.

**Règlement 5.9: Commencer/Arrêter l'enregistrement:** Si l'Assemblée est enregistrée, une motion pour Arrêter l'enregistrement ou pour Commencer l'enregistrement est une motion privilégiée, et sera traitée de la même manière qu'une motion pour Débuter ou Clore une session exécutive.

## Groupe 6: Élections au comité de protection de la marque

**Règlement 6.1: Candidatures.** Lors de chaque Assemblée préliminaire, il sera permis à l'auditoire de proposer des candidatures en vue des élections pour le Comité de protection de la marque. Pour apparaître sur le bulletin de vote, chaque candidat doit donner au Secrétaire de l'Assemblée son consentement à la candidature ainsi que son lieu actuel de résidence. Un candidat n'est pas éligible s'il ne peut être élu à cause de restrictions sur les lieux de résidence. La limite pour donner son consentement à la candidature sera choisie par le Secrétaire.

**Règlement 6.2: Élections.** Les élections pour le Comité de protection de la marque doivent être un point spécial à l'ordre du jour d'une Assemblée principale donnée. Le vote se fera par bulletins écrits préférentiels, et les voteurs pourront inscrire des nouveaux candidats sur les bulletins. Si un nouveau candidat n'a pas donné son consentement et lieu de résidence au Président de l'assemblée avant la fin du vote, les votes pour son nom seront ignorés. Le bulletin de vote devra indiquer le nom et le lieu de résidence de chaque candidat. Un premier candidat doit être élu selon les procédures normales du vote préférentiel, telles que décrites dans la Section 6.3 de la Charte de la WSFS. Aucun candidat ne sera mis en ballotage. Une fois le premier siège rempli, les votes pour le candidat élu et pour les candidats non-éligibles à cause de restrictions sur les lieux de résidence sont éliminés avant le prochain décompte des votes. Cette procédure continuera jusqu'à ce que toutes les positions soient remplies. En cas de gagnants ex-aequo pour un siège, l'égalité doit être brisée à moins qu'il n'y ait assez de sièges disponibles pour tous les gagnants ex-aequo. S'il y a des sièges libres pour une partie du terme, ces sièges ne seront remplis qu'après l'élection pour les sièges libres pour un terme complet.

## Groupe 7: Varia

**Règlement 7.1: Période de questions.** Pendant l'Assemblée pour la sélection du site, quinze (15) minutes seront scédulées au programme pour chaque comité de futures Worldcons qui est présent. Pendant les cinq (5) premières minutes de ce temps, chaque comité peut faire le discours sur un sujet de son choix. Le reste du temps sera alloué aux questions relatives à la Worldcon de ce comité. Les questions peuvent être soumises par écrit à n'importe qu'elle rencontre précédente. Une question soumise par écrit aura priorité si la personne qui a soumis la question est présente et désire

toujours poser sa question. Personne ne pourra poser une deuxième question si d'autres personnes désirent poser une première question. Les questions sont limitées à quinze (15) secondes, et les réponses à deux (2) minutes. Si le temps le permet durant l'Assemblée pour la sélection du site, les comités posant leur candidature pour des Worldcons qui se tiendront l'année suivante pourront avoir cinq (5) minutes pour faire un discours sur un sujet de leur choix. Les limites de temps de ce règlement peuvent être changées par vote majoritaire.

**Règlement 7.2: Motions dilatoires; Abus de questions.** Le seul but d'une "demande d'information" ou d'une "requête parlementaire" est de demander au Président de l'assemblée son opinion sur l'effet d'une motion, ou demander conseil sur les procédures à suivre. Le Président de l'assemblée traitera comme dilatoire toute tentative de contourner les règles du débat déguisée en demande d'information, requête parlementaire, ou autre question ou demande.

**Règlement 7.3: Vote comptabilisé.** Le Président de l'assemblée procédera à un vote comptabilisé lorsque dix pourcent (10%) des personnes présentes à l'Assemblée le demandent.

**Règlement 7.4: Reporter une motion.** À l'exception d'Amendements à la Charte qui doivent être ratifiés, des motions peuvent être reportées à l'année suivante seulement si elles sont reportées pour une période définie, ou si elles sont référées à un comité.

**Règlement 7.5: Résolution de prolongation.** Les résolutions de prolongation peuvent être révoquées ou amendées sans préavis par vote majoritaire lors d'une Assemblée suivante, et seront automatiquement révoquées ou amendées par des amendements à la Charte ou aux Règlements fixes, ou s'il y a une résolution contraire lors d'une prochaine Assemblée.

**Règlement 7.6: Comités.** Tous les comités ont la permission de s'organiser de toute manière légale, et d'adopter des règles ou des codes de conduite pour diriger leurs affaires, incluant le vote par courrier et les limites de débat, sujet aux provisions de la Charte, des Règlements fixes, et des instructions données au comité par l'Assemblée.

**Règlement 7.7: Comité tatillon et chercheur de bibittes.** L'Assemblée nommera un Comité tatillon et chercheur de bibittes. Ce comité devra :

- (1) Mettre à jour la liste des Décisions et des Résolutions de prolongation
- (2) Codifier les Us et coutumes de la WSFS et de l'Assemblée.

**Règlement 7.8: Comité éditorial du Guide des organisateurs de Worldcons.** L'Assemblée nommera un Comité éditorial du Guide des organisateurs de Worldcons. Ce comité mettra à jour le Guide des organisateurs de Worldcons, qui contient une compilation des meilleures pratiques utilisées par les organisateurs de Worldcons.

La présente copie des Règlements fixes pour la tenue des assemblées de la WSFS est certifiée conforme, exacte et complète.

Donald Eastlake III, Président  
Pat McMurray, Secrétaire  
Assemblée WSFS 2006